

Délibération 09/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 21 mai 2026

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 21 mai 2026, sur convocation faite le 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Michel PARENT

Secrétaire de séance : Nadine DAVID

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, DURESSAY Julien, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, DAVID Nadine, RATISKOL Elisa

TREVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUE Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHASTANET Sylvie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie MAZERAT Adrien, NADEAU Jean-Luc

Présents suppléants délégués :

PAGE Yves, FARNIER Justine, RECHT Éric, JAULIN Jacques, MACHABERT Dorothée, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHARTIER Robert

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Installation du Comité Syndical

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Michel PARENT (Article L5211-9 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales) et conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions relatives au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunautaires,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités relatif au fonctionnement des Syndicats mixtes composés EXCLUSIVEMENT D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE,

Vu les statuts du SIL prévoyant la répartition des sièges par EPCI,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan désignant ses 10 membres titulaires et ses 10 membres suppléants,

Vu la délibération en date du 5 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique désignant ses 12 membres titulaires et ses 12 membres suppléants

Vu la délibération en date du 7 mai 2026 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron désignant ses 7 membres titulaires et ses 7 membres suppléants,

Vu la délibération en date du 28 avril 2026 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes désignant ses 2 membres titulaires et ses 2 membres suppléants,

Vu la convocation en date du 13 mai 2026 afin d'installer le Comité Syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral au complet,

Considérant que le Comité Syndical est complet,

Considérant que ce dernier a été dûment convoqué le 13 mai 2026,

DÉCIDE

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral est composé comme il s'en suit :

Membres titulaires :**Représentants de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :**

TREVIEN Sonia
ORÇONNEAU Patrick
ROUYER Denis
FRANÇOIS Patricia
BLANCHÉ Hervé
BURNET Alain
LESAUVAGE Thierry
BARATHIEU André
CLOCHARD Roland
PACAUD Lionel

Représentants de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

PRUD'HOMME Isabelle
DURET Frédéric
DURESSAY Julien
LAFARIE Thomas
WALDTEUFEL Sophie
CHEVALIER Joffrey
PRINCE Patrick
RENOUX Éric
DAVID Nadine
GUILLEN Ghislaine
CHARLES Claude
RATISKOL Elisa

Représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes :

LUQUE Mariane
LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

Représentants de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron :

PARENT Michel
CHARTIER Robert
CHASTANET Sylvie
DELHUMEAU-JAUD Fabienne
FROUGIER Sylvie
MAZERAT Adrien
NADEAU Jean-Luc

Membres suppléants :Représentants de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :

RECHT Éric
FAGOT Philippe
PORTRON Didier
BESSAGUET Bruno
JAULIN Jacques
LEBRAS Jean-Marie
MACHABERT Dorothée
DEMENÉ Lydie
NORMAND Éric
CUVILLIER Armelle

Représentants de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

CANOVA Annick
WEYER Thierry
ADOLPHE Mariette
BERGEROT Dominique
PAGE Yves
GALON Robert
BONNEVIN Alain

LENOIR Jean
FARNIER Justine
CALLANDREAU Anne-Françoise
CHAUCHET Jean-Marie
LIBELLI Patrice

Représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes :

SERVENT François
AUBERT Marie-Hélène

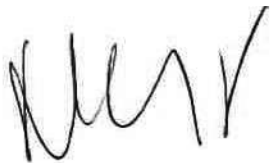
Représentants de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron :

BRIDIER Patrice
COUSSY Jacqueline
FORD Fabienne
GODILLOT Ginette
ROUMEGOUS Jim
BARCAT Jacky
VALLAIN Emma

Le Comité Syndical est déclaré installé et complet en vue de l'élection de son Président.

La secrétaire,

Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 28-05-2026
Affiché le : 28-05-2026
Certifié exécutoire le : 28-05-2026 .

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 10/2026

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral****Comité Syndical**

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 21 mai 2026**

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 21 mai 2026, sur convocation faite le 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Michel PARENT

Secrétaire de séance : Nadine DAVID

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, DURESSAY Julien, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, DAVID Nadine, RATISKOL Elisa

TREVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUE Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHASTANET Sylvie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie MAZERAT Adrien, NADEAU Jean-Luc

Présents suppléants délégués :

PAGE Yves, FARNIER Justine, RECHT Éric, JAULIN Jacques, MACHABERT Dorothee, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHARTIER Robert

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Élection du Président

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Michel PARENT (Article L5211-9 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales) et conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions relatives au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif notamment au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et renvoyant aux dispositions applicables au EPCI,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 applicables aux communes,

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant qu'il est procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Considérant que la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du comité syndical en vue de procéder à l'élection du Président,

Considérant que le Comité Syndical est complet,

Considérant que ce dernier a été dûment convoqué le 13 mai 2026,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après appel à candidature, déroulement du scrutin, dépouillement des bulletins de vote, et lecture du procès-verbal d'élection,

Monsieur Alain BURNET est élu Président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

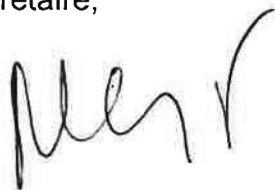
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus pour Monsieur Alain BURNET : 29

La secrétaire,



Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 28-05-2026

Affiché le : 28-05-2026

Certifié exécutoire le : 28-05-2026 .

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 11/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- **Séance du 21 mai 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 21 mai 2021, sur convocation faite le 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Nadine DAVID

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, DURESSAY Julien, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, DAVID Nadine, RATISKOL Elisa

TREVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUE Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHASTANET Sylvie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie MAZERAT Adrien, NADEAU Jean-Luc

Présents suppléants délégués :

PAGE Yves, FARNIER Justine, RECHT Éric, JAULIN Jacques, MACHABERT Dorothée, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHARTIER Robert

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents et composition du Bureau Syndical

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale et renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de désignation du nombre de Vice-Présidents et la composition du Bureau,

Considérant que le comité Syndical a été dûment convoqué le 13 mai 2026,

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant, de fixer un nombre de Vice-Présidents dans la limite de 20 % du nombre de sièges de conseillers,

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, de porter ce nombre jusqu'à 30% sans toutefois dépasser le nombre de quinze,

Considérant qu'il convient de désigner le nombre de Vice-Présidents et de déterminer la composition du Bureau Syndical,

Considérant l'installation du Comité Syndical repris par délibération n°09/2026 en date du 21 mai 2026,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunautaire du Littoral est composé de 31 sièges,

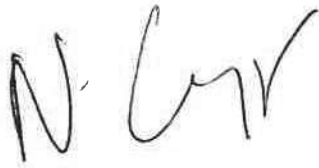
Considérant que le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Le Comité Syndical décide :

- **de fixer** le nombre de Vice-Présidents à huit. Le nombre de Vice-Présidents excédant les 20 % du nombre de sièges de conseillers, cela ne signifie pas que le plafond de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités de fonction augmente. Cette enveloppe sera équivalente, répartie suivant le nombre de Vice-Présidents.
- **d'arrêter** la composition du Bureau Syndical de la manière suivante :
 - Le Président
 - 8 Vice-présidents
 - 3 conseillers syndicaux délégués, membres supplémentaires.
- **de procéder** à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire,

Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 28-05-2026
Affiché le : 28-05-2026
Certifié exécutoire le : 28-05-2026 .

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification **des actes** individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou **insertion** dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité **signataire**. Cette démarche prolonge le **délai de** recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 12/2026

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral**Comité Syndical**- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical****- Séance du 21 mai 2026**

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 21 mai 2021, sur convocation faite le 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 30

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Nadine DAVID

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, DURESSAY Julien, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, DAVID Nadine, RATISKOL Elisa

TREVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUE Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHASTANET Sylvie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie
MAZERAT Adrien, NADEAU Jean-Luc

Présents suppléants délégués :

PAGE Yves, FARNIER Justine, RECHT Éric, JAULIN Jacques, MACHABERT Dorothee,
CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU
André, PACAUD Lionel, CHARTIER Robert

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des Syndicats mixtes composés exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale et renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des EPCI et renvoyant aux dispositions de l'article L.2122-4 et L.2122-7 applicable aux communes, concernant l'élection des adjoints

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités du nombre de Vice-Présidents et la composition du Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical n°11/2026 en date du 21 mai 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à 8 et la composition du bureau à 12 y compris le Président,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues par l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire chacun des Vice-Présidents au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Comité Syndical a été dûment convoqué le 13 mai 2026,

Considérant le déroulement des scrutins tel que précisé dans le procès-verbal d'élection,

Après avoir entendu le compte rendu relatif au déroulement de chacun des tours du scrutin, le Comité Syndical :

A élu les vice-présidents suivants, membres du Bureau Syndical :

- **1er Vice-Président** : *Éric RENOUX*
- **2eme Vice-Président** : *Michel PARENT*
- **3eme Vice-Président** : *Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU*
- **4eme Vice-Président** : *Hervé BLANCHÉ*
- **5eme Vice-Président** : *Isabelle PRUD'HOMME*
- **6eme Vice-Président** : *Thierry LESAUVAGE*
- **7eme Vice-Président** : *Elisa RATISKOL*
- **8eme Vice-Président** : *Frédéric DURET*

A élu les membres supplémentaires du Bureau Syndical, non Vice-Présidents, suivants dans l'ordre de leur nomination :

- **1er membre supplémentaire** : *Sonia TREVIÉN*
- **2eme membre supplémentaire** : *Adrien MAZERAT*
- **3eme membre supplémentaire** : *Mariane LUQUÉ*

La secrétaire,



Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 28-05-2026

Affiché le : 28-05-2026

Certifié exécutoire le : 28-05-2026 .

Délibération 13/2026

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral**Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 21 mai 2026

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 21 mai 2026, sur convocation faite le 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 29

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Nadine DAVID

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, DURESSAY Julien, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, DAVID Nadine, RATISKOL Elisa

TREVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUE Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHASTANET Sylvie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie MAZERAT Adrien, NADEAU Jean-Luc

Présents suppléants délégués :

PAGE Yves, FARNIER Justine, JAULIN Jacques, MACHABERT Dorothee, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHARTIER Robert

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Charte de l'élu local et conditions d'exercice du mandat des élus.

INFORMATION - ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-12 et L.5211-6,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la délibération du comité syndical de ce jour portant création d'un statut de l'élu local,
Recu le 28/05/2026

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, le Président doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux droits et devoirs des élus, précisés par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et remettre une copie de la charte de l'élu local à chaque conseiller syndical,

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que Monsieur le Président a donné lecture et a remis la charte de l'élu local aux conseillers syndicaux,

Considérant que la charte mentionne notamment les points suivants :

- les garanties accordées aux titulaires de mandat local
- le droit à la formation
- les indemnités titulaires de mandat local
- la protection sociale
- la responsabilité et la protection des élus
- participation avec assiduité
- poursuite de l'intérêt général

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la lecture et la remise par le Président de la Charte de l'élu local ci annexée.

La secrétaire,



Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 28-05-2026

Affiché le : 28-05-2026

Certifié exécutoire le : 28-05-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 14/2026

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral**Comité Syndical**- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical****- Séance du 21 mai 2026**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 21 mai 2026, sur convocation faite le 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 29

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Nadine DAVID

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, DURESSAY Julien, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, DAVID Nadine, RATISKOL Elisa

TREVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUE Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHASTANET Sylvie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie MAZERAT Adrien, NADEAU Jean-Luc

Présents suppléants délégués :

PAGE Yves, FARNIER Justine, JAULIN Jacques, MACHABERT Dorothee, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHARTIER Robert

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'une Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'organe

délibérant fixe les modalités de dépôt des listes,

Dans un premier temps, le Comité syndical doit ~~fixer les conditions de dépôt des listes~~ conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est l'objet de la présente délibération.

Dans un second temps, le Comité syndical procèdera à l'élection lors de la prochaine séance du Comité.

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral doit créer une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures formalisées, dont le rôle est de :

- Choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.
- Donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque l'attribution du marché a été soumise à la CAO.

Considérant que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral doit créer une commission de Délégation de Service Public en vue de la passation et du suivi des conventions de délégation de service public, dont le rôle est :

- Ouvrir les candidatures
- Examiner les candidatures à l'occasion d'une procédure de DSP et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant les modalités de composition des commissions :

- Les commissions sont présidées de droit par le Président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral
- Elles sont composées, en plus, de cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante ; Il est procédé également à l'élection de cinq membres suppléants selon les mêmes modalités.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du Syndicat Intercommunautaire du Littoral et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant le mode de scrutin pour l'élection des commissions :

- L'élection est effectuée par un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel ni panachage (Article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L. 5211-1 dudit code, le vote est à bulletin secret sauf si à l'unanimité le Comité Syndical autorise un vote à main levée.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de

suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu.

CC-BY 2.0
Reçu le 28/05/2026

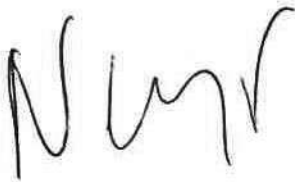
Considérant qu'en application de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les modalités de dépôt des listes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide de :

- **Créer** une Commission d'Appel d'Offres et une Commission de Délégation de Service Public, uniques à toutes les consultations issues du code de la commande publique, désignées pour la durée du mandat,
- **Valider** les modalités de dépôt de listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,
- **Entériner** les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres et d'une Commission de Délégation de Service Public, définies ci-après :
 - Les listes devront être déposées au plus tard le 8 juin 2026 à 17h00. Elles devront indiquer dans l'ordre les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires d'une part et aux postes de suppléants d'autre part (2 listes). Les listes sont adressées par courrier ou mail à l'attention de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunaire du Littoral, 3 avenue Maurice Chupin 17300 ROCHEFORT (email k.rabouan@sil-dechets.fr).
 - L'élection se déroulera lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire,



Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 28-05-2026

Affiché le : 28-05-2026

Certifié exécutoire le : 28-05-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr

Délibération 15/2026

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Comité Syndical

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

- Séance du 21 mai 2026

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 21 mai 2026, sur convocation faite le 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 29

Président : Alain BURNET

Secrétaire de séance : Nadine DAVID

Présents titulaires :

PRUD'HOMME Isabelle, DURET Frédéric, DURESSAY Julien, LAFARIE Thomas, WALDTEUFEL Sophie, CHEVALIER Joffrey, PRINCE Patrick, RENOUX Éric, DAVID Nadine, RATISKOL Elisa

TREVIEN Sonia, ORÇONNEAU Patrick, ROUYER Denis, BURNET Alain, LESAUVAGE Thierry, CLOCHARD Roland

LUQUE Mariane, LE ROCHELEUIL-BÉGU Ghislaine

PARENT Michel, CHASTANET Sylvie, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie MAZERAT Adrien, NADEAU Jean-Luc

Présents suppléants délégués :

PAGE Yves, FARNIER Justine, JAULIN Jacques, MACHABERT Dorothee, CUVILLIER Armelle

Titulaires excusés :

GUILLEN Ghislaine, CHARLES Claude, FRANÇOIS Patricia, BLANCHÉ Hervé, BARATHIEU André, PACAUD Lionel, CHARTIER Robert

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception des sujets exhaustivement énumérés au même article,

Considérant que le Comité Syndical peut déléguer au Président, pour la durée du mandat, les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter et d'accélérer la bonne marche de l'administration syndicale,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est nécessaire d'autoriser celui-ci à subdéléguer ces délégations,

Le Comité Syndical décide de :**I- Accorder les délégations suivantes au Président :**

1° Procéder à la réalisation de tout type d'emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget syndical, après mise en concurrence des établissements spécialisés et de procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts : renégociation, remboursement anticipé, utilisation d'instruments de couverture de risque de taux et de risque de change (contrats d'échange de taux, achats et ventes d'options).

Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires et à procéder au paiement ou à l'encaissement des sommes résultant de ces opérations dans la limite du budget voté.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000€.

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9° D'intenter au nom du Syndicat Intercommunautaire du Littoral les actions en justice ou de défendre le Syndicat Intercommunautaire du Littoral dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas de contentieux, y compris en matière pénale, et pour toutes les instances, ainsi que déposer plainte et se constituer partie civile pour le Syndicat Intercommunautaire du Littoral, et de transiger avec les tiers dans la limite de 40 000€.

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical, soit 5 000 000 euros.

11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur les emprises foncières du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

12° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et de signer les conventions afférentes, sous la condition d'avoir établi un budget prévisionnel en dépense et en recette.

13° De conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

14° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions autres que des marchés, des délégations de services publics et l'attribution de subventions, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant financier est inférieur à 40 000€.

15° De recruter des personnels contractuels inférieurs à 1 an, ou vacataires, ou apprentis, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et d'accepter des stagiaires.

16° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

II - Autoriser le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

III - Dire qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions du Président prises en vertu de la présente délégation sont reportées automatiquement sur le 1er vice-président élu, ou à défaut à un des autres vice-présidents, dans l'ordre chronologique de leur élection (articles L5211-2 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

IV- Autorise le Président à subdéléguer ses délégations aux élus, et déléguer sa signature aux fonctionnaires dans les conditions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

V- Prendre acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

VI- Prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

VII- Accorder les délégations suivantes au Bureau Syndical :

1° D'attribuer les subventions à l'exception des fonds de concours d'un montant inférieur à 40 000€ sollicitées dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans les critères définis par l'assemblée délibérante et d'approuver les conventions s'y rapportant le cas échéant.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions autres que des marchés, des délégations de services publics et des subventions, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont l'incidence financière est comprise entre 40 000€ et 90 000 €.

3° De passer les conventions de coopération entre personnes publiques à l'exception des

prêts de matériels.

4° De réaliser toute acquisition immobilière à l'amiable à l'exception de la préemption et de l'expropriation dont la limite du seuil financier pour lequel il est exigé un avis des domaines, est inférieur ou égal à 500 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services.

VII- Prendre acte que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau et attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire,



Le Président,



Transmis en sous-préfecture le : 28-05-2026

Affiché le : 28-05-2026

Certifié exécutoire le : 28-05-2026

Délais et voies de recours : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr